

Compte rendu du Conseil Municipal 17 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept octobre à 18 heures 00 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Christophe ROPARTZ, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 13 octobre 2014.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 10

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Christophe ROPARTZ, Jacques PREMEL, Rémi DISSEZ, Bruno LE MAT Mmes Aude RUVOEN, Nicole ANDRE, M. Pierre Yves PICHONNAT, Gilles LE BIHAN

Absent : Mme Hélène DUBOIS –procuration à Rémi DISSEZ–. M. François PONCHON, Mme Sophie MORIERES –procuration à Jacques PREMEL–.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme. Aude RUVOEN a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

LTC / RAPPORT D'ACTIVITE 2013

M. Joël LE JEUNE président de Lannion Trégor Communauté présente le rapport d'activité de Lannion Trégor Communauté accompagné du compte administratif 2013. Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

LTC DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT 2014

La Commune a prévu des travaux de réfection de trottoirs le long de la RD 786 rue de la côte de bruyères pour un montant de 15 933,54€ selon le devis de LTC.

Pour assurer une partie du financement, le Conseil Municipal sollicite les fonds de concours investissement ouverts par Lannion Trégor Communauté.

LTC DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2015

La Commune a prévu des travaux de voirie en 2015 montant de 30 000HT€.

Pour assurer une partie du financement, le Conseil Municipal autorise le Maire propose de solliciter les fonds de concours voirie ouverts par Lannion Trégor Communauté.

LEGS A LA COMMUNE DE GERMAINE RUVOEN DES PARCELLES AB 104 & 105

Germaine RUVOEN a laissé par testament 2 parcelles de landes de terre sise à land yéo, à la Commune classées essentiellement en zone ND. Le Conseil Municipal est interrogé pour savoir s'il accepte le legs.

Parcelles	Contenances	Zonage POS
AB 104	1 483 m ²	ND (36%) & ND (62%)
AB 105	3 271 m ²	NDL

Total	4 754 m ²	
-------	----------------------	--

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour le transfert de propriété.

SALLE DES FETES CONTRAT DE FOURNITURES GAZ

Dans le but d'obtenir un meilleur prix de fourniture de gaz pour l'école et la salle des fêtes, des négociations ont été engagées. Le Conseil Municipal retient l'offre de BUTAGAZ qui propose un contrat de 5 ans et un prix de 971,00€HT la tonne.

REVISION DU PLU REPRISE PAR LE SCOT

Suite à la cessation brutale des activités d'urbanisme de la société *A&T Ouest*, plusieurs communes restent sans bureau d'étude pour terminer ce travail.

Les Maires concernés proposent de confier au Syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor la finalisation de leur Plan local d'urbanisme (P.L.U.), actuellement en cours d'élaboration.

Le Syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor assurera la réalisation de l'ensemble des pièces de ces P.L.U., les modifications qui peuvent s'avérer nécessaires après l'arrêt du document ainsi que l'animation de toutes les réunions de travail et le conseil juridique. La mission se déroulera sur 15 mois et un urbaniste spécifique sera mis à la disposition des communes. Le coût pour la commune de Saint Michel en Grève sera de 18 050€, il tient compte de l'état d'avancement des travaux. Un calendrier de financement est proposé.

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE : LE TAUX ET EXONERATION FACULTATIVES

Le conseil municipal décide, de maintenir le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal; et d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, Les abris de jardin soumis à déclaration préalable, d'une surface inférieure à 30m².

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES

Vu le manque de trésorerie, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention complémentaire à celle de janvier 2014 (12 000€) à Caisse des Écoles de 5 000,00 €.

LTC : ALGUES VERTES REMBOURSEMENT DES FRAIS CONTENTIEUX

Un contentieux a été intenté contre l'Etat en matière de ramassage d'algues vertes ; ayant obtenu de l'assurance, le remboursement des frais avancés par LTC, le Conseil Municipal, autorise le reversement à Lannion Trégor Communauté de la somme de 886,15€.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Vu la décision de poursuivre la révision du PLU avec le SCOT au cours de la même séance du Conseil Municipal ;

Vu la décision de changer un foyer d'éclairage public rue du dossen, au cours de la même séance du Conseil Municipal ;

Vu l'indemnité perçue par la commune de l'assurance et la décision de reversement au cours de la même séance du Conseil Municipal ;

Le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Investissement :

Dépenses	Chap 21	Art 2181	- 3 372,00€
	Chap 20	Art 2041	+ 372,00€
	Chap 20	Art 202	+3 000,00€

Fonctionnement

Recette	Chap 77	Art 7788	+ 886,15€
Dépenses	Chap 67	Art 671	+ 886,15€